

Tirage de l'Association du cancer de l'Est du Québec « La Loterie qui fait du bien »

Règlement du tirage 2019 (RACJ : dossier 11-18774-1)

L'Association du cancer de l'Est du Québec (ci-après appelée « l'Association ») précise, par le présent règlement, les conditions du tirage 2019.

1. Admissibilité

- 1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus.
- 1.2. L'Association se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité de toute personne pour réclamation d'un prix.

2. Comment participer

- 2.1. Nombre de billets en circulation : 15 000 billets numérotés de 00 001 à 15 000, au coût de 10 \$ chacun.
- 2.2. Chaque billet donne une (1) chance de gagner l'un des six (6) prix qui seront attribués lors du tirage qui aura lieu le 12 juin 2019.
- 2.3. La période de vente débute le 11 février 2019 et se termine lorsque les 15 000 billets en circulation seront écoulés ou au plus tard le 12 juin 2019, jour du tirage.
- 2.4. La vente des billets s'effectue au Québec seulement.

3. Détails des prix

- 3.1. Les six (6) prix attribués totalisent une valeur de 23 073 \$.
- 3.2. Le tirage sera conduit selon l'ordre suivant :
 - 3.2.1. Le premier billet tiré donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 5 000 \$ échangeable dans une des boutiques Armoires Distinction;
 - 3.2.2. Le deuxième billet tiré donnera droit à un (1) crédit voyage chez Inter Voyage de 5 000 \$, en devises canadiennes, pour deux (2) personnes, vers une destination choisie par la personne gagnante;
 - 3.2.3. Le troisième billet tiré donnera droit à un (1) système de traitement d'eau Puribec, incluant la livraison et l'installation d'une valeur de 5 000\$.
 - 3.2.4. Le quatrième billet tiré donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 4 000 \$ échangeable chez Ameublements Tanguay;
 - 3.2.5. Le cinquième billet tiré donnera droit à un (1) forfait vacances-pêche pour quatre (4) personnes, sept (7) nuits, d'une valeur de 1 893,50 \$, comprenant l'hébergement en chalet, la location d'un bateau à rames pour sept (7) jours incluant les vestes de flottaison, le forfait de pêche familial saisonnier (valable de mai à septembre de l'année en cours), l'accès à l'ensemble des lacs non contingentés, des sentiers et attraits de la ZEC. Transport, nourriture et literie non inclus. Ce forfait inclus également 180 \$ en carte-cadeau échangeable chez Metro. La personne gagnante devra réserver son séjour à l'avance. Expiration septembre 2020. Valeur totale de 2 073,50 \$;
 - 3.2.6. Le sixième billet tiré donnera droit à un (1) chèque-cadeau d'essence de 2 000 \$ offert par le Dépanneur Esso 7-24 échangeable dans toutes les stations-services Esso;
- 3.3. Les prix sont transférables à une autre personne, mais non monnayables ni échangeables. Les gagnants doivent prendre possession des prix tels que décrits aux règlements. Les images présentées sur les outils promotionnels peuvent différer des prix offerts; elles sont à titre indicatif seulement.

4. Détails du tirage

- 4.1. Le tirage aura lieu le mercredi 12 juin 2019, à 10 h (HAE), à l'Hôtellerie Omer-Brazeau située au 151, rue Saint-Louis, à Rimouski.
- 4.2. Il sera possible de voir le tirage en différé sur les ondes des stations CIMT, CHAU et TVA Est-du-Québec le même jour, autour de 18 h 20 (HAE).
- 4.3. Le tirage se fera en présence de témoins.
- 4.4. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation par internet ou auprès de l'un des membres du réseau de vente dûment autorisés par l'Association.
- 4.5. Chaque talon de billet vendu sera déposé dans un contenant sécuritaire, sous clé.
- 4.6. Les billets sont valides pour les six (6) tirages, sauf les billets gagnants.

5. Réclamation des prix

- 5.1. Les noms des gagnants seront annoncés :
 - 5.1.1. sur les ondes des stations CIMT, CHAU et TVA Est-du-Québec, le 12 juin 2019, autour de 18 h 20 (HAE);
 - 5.1.2. sur le site web de l'Association, à l'adresse web aceq.org/loterie;
 - 5.1.3. sur le babillard près de la réception de l'Hôtellerie Omer-Brazeau.
- 5.2. L'Association du cancer de l'Est du Québec contactera les gagnants dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage, aux coordonnées indiquées sur le talon des billets gagnants. S'il est impossible de joindre le participant sélectionné à l'intérieur d'un délai de 15 jours ouvrables, la responsabilité reviendra à ce participant de vérifier s'il est gagnant en consultant le site web aceq.org/loterie ou le babillard de l'Hôtellerie Omer-Brazeau.
- 5.3. Les personnes gagnantes pourront réclamer leur prix au plus tard le 31 décembre 2019, à midi (HNE), à l'Association du cancer de l'Est du Québec, 151, rue Saint-Louis, case postale 4151, Rimouski (Québec) G5L 0A4, téléphone 418 724-0600, poste 0, ou sans frais 1 800 463-0806. Chaque gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant l'Association, ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.
- 5.4. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 31 décembre 2019, à midi (HNE), sera réputé avoir renoncé à son prix. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.
- 5.5. Dans tous les cas de réclamation de prix, l'Association remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant, signature à l'appui. Une preuve d'identité, avec photo, pourrait être exigée.
- 5.6. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix, sans qu'il y ait d'effet sur l'attribution des autres prix.

6. Renseignements personnels

Le participant autorise l'Association à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix à des fins publicitaires ou à toute autre fin reliée au concours ou aux autres activités de l'Association et ce, sans aucune forme de rémunération.

7. Indemnisation

En participant au tirage, le participant renonce à rechercher la responsabilité de l'Association, ses partenaires, ses fournisseurs, commanditaires, dirigeants, employés, représentants ou agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînés en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix.

8. Divers

Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de l'Association et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

9. Recours à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10. Propriété intellectuelle

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de l'Association, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle des partenaires associés à la loterie. Tous droits réservés. La copie et l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

11. Disposition finale

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir l'Association.